



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-04030

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-04-25-00002 - Arrêté habilitation cabinet OFC EMPRIXIA analyses d'impact - 37 (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-25-00002

Arrêté habilitation cabinet OFC EMPRIXIA
analyses d'impact - 37

ARRÊTÉ
**portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact
en application du III de l'article L 752-6 du code du commerce
(SARL OFC EMPRIXIA)**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.752-6 (III et IV), R.752-6-1 à R.752-6-3 et A.752-1 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation déposée le 19 avril 2024 par la SARL OFC EMPRIXIA domiciliée 61 boulevard Robert Jarry 72 000 LE MANS pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant habilitation à réaliser des analyses d'impact est abrogé.

Article 2 : La SARL OFC EMPRIXIA domiciliée 61 boulevard Robert Jarry 72 000 LE MANS est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

Article 4 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 3, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 5 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 6 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Ministère de l'Intérieur et des outre mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Fait à TOURS, le 25 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Xavier LUQUET

| |
|---|
| Annexe |
| Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation |
| Statut juridique |
| SARL Siret : 498 455 112 R.C.S LE MANS |
| Nom et adresse de l'organisme |
| Société OFC EMPRIXIA Siège social : 61 boulevard Robert Jarry 72 000 LE MANS Tél : 02 53 49 10 40 adresse électronique : service.commercial@emprixia.com |
| Représentant légal |
| M. Olivier FOUQUERÉ |
| Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation |
| M. Olivier FOUQUERÉ M. Benoit FOUQUERÉ Mme Alexandra AUDUC M. Nicolas LEROY |